

**SEANCE ORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le dix février deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Bénédicte MEVEL, Pierre ANNEZO, Anne-Laure CANN, Hervé BIZIEN, Carole GUILLERM, Bernard SALIOU, Mickaël GRALL, Fadila BOUZIANI, Corinne LE MENN, Maryse ALLAIRE, Cédric RIBEZZO, Sébastien LAMBERT

**Absents excusés :**

Sylvie MARCHAND, pouvoir Bénédicte MEVEL  
Laurent BERTHEVAS, pouvoir Corinne LE MENN  
Gildas DURAND, pouvoir Pierre ANNEZO  
Jean-Luc VINCENT, pouvoir Fadila BOUZIANI  
Laura MARTINEZ

Le conseil municipal a désigné Mme Corinne LE MENN pour secrétaire de séance.

La séance est levée à 21 h 05.

Ordre du jour :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2022

**FINANCES**

- 2° Approbation des comptes de gestion 2022 du comptable public - budget principal et budget annexe
- 3° Approbation des comptes administratifs 2022 - budget principal et budget annexe
- 4° Affectation définitive des résultats

**PERSONNEL COMMUNAL**

- 5° Tableau des emplois

\*\*\*

6° Informations diverses.

**DELIBERATION N° 001-2023 APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**N° 002-2023 - DELIBERATION APPROUVANT LES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL » POUR L'EXERCICE 2022**

Mme Bénédicte MEVEL, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

La présentation du compte de gestion est faite par M. Thierry MENIL, comptable public, responsable du Service de gestion comptable de Landerneau.

**DELIBERATION**

Après s'être fait présenter les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe « Local commercial » dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECLARE**

- que le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- que le compte de gestion du budget annexe « Local commercial » dressé par le comptable public pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N° 003-2023 - DELIBERATION APPROUVANT LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL »**

Sous la présidence de Madame Bénédicte MEVEL, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, l'assemblée délibérante examine les comptes administratifs communaux 2022, qui s'établissent ainsi :

## BUDGET PRINCIPAL

### RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Dépenses de fonctionnement	1 132 249,05	Dépenses d'investissement	216 561,75
Recettes de fonctionnement	1 261 418,21	Recettes d'investissement	373 806,72
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>129 169,16</b>	<b>Résultat d'exécution</b>	<b>157 244,97</b>
Reprise résultat excédentaire 2021 reporté	50 002,40	Reprise résultat excédentaire 2021 reporté	47 886,85
<b>Résultat de fonctionnement (a)</b>	<b>179 171,56</b>	<b>Résultat d'investissement (b)</b>	<b>205 131,82</b>
<b>Résultats de clôture (R=a+b)</b>			
Restes à réaliser en dépenses	95 959,08		
<b>Résultats cumulés après RAR</b>	<b>288 344,30</b>		

## BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL »

### RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Dépenses de fonctionnement	2 880,00	Dépenses d'investissement	0,00
Recettes de fonctionnement	12 769,68	Recettes d'investissement	9 518,93
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>9 889,68</b>	<b>Résultat d'exécution</b>	<b>9 518,93</b>
Déficit 2021 reporté	9 879,68	Déficit 2021 reporté	9 518,93
<b>Résultat de fonctionnement (a)</b>	<b>10,00</b>	<b>Résultat d'investissement (b)</b>	<b>0,00</b>

<b>Résultats de clôture (R=a+b)</b>	<b>10,00</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00
<b>Résultats cumulés après RAR</b>	<b>10,00</b>

## DELIBERATION

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1, 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 10 février 2023,

**Vu** la délibération n° 002-2023 du 16 février 2023 approuvant les comptes de gestion 2022 du budget principal et du budget annexe « Local commercial »,

**ENTENDU** le rapport présenté en Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le compte administratif constate le volume de titres et recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice,

Hors la présence de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal,

**APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe « Local commercial »,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

<b>DELIBERATION N° 004-2023 APPROUVANT L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>
--

Mme Bénédicte MEVEL, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, propose aux membres du Conseil municipal l'affectation du résultat définitif :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

	RESULTAT CA 2021	Part 2022 affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture hors RAR	Restes à réaliser 2022	Résultat de clôture après RAR
INVESTIS .	47 886,65		157 244,97	205 131,82	95 959,08	109 172,74
FONCTION.	230 002,40	180 000	129 169,16	179 171,56		179 171,56
Total	277 889 ,25	180 000	286 414,13	384 303,38	288 344,30	288 344,30

**DELIBERATION**

**Vu** les résultats de clôture hors Restes à réaliser (RAR) du compte administratif 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 10 février 2023,

**ENTENDU** la présentation des résultats,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité,

- **D'AFFECTER** définitivement une part du résultat de clôture de fonctionnement du budget principal de la commune, soit 100 000,00 €, à la section d'investissement du budget primitif 2023, à l'article c/1068 et de reporter au chapitre 002 un excédent de fonctionnement de 79 171,56 €.

- **DE REPORTER** l'excédent d'investissement, soit 205 131,82 € au chapitre 001 du budget primitif 2023.

## BUDGET ANNEXE – LOCAL COMMERCIAL

	RESULTAT CA 2021	Part 2022 affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture hors RAR	Restes à réaliser 2022	Résultat de clôture après RAR
INVESTIS .	- 9 518,93		9 518,93	0,00	-	0,00
FONCTION.	- 9 879,68	-	9 889,68	10,00		10,00
<b>Total</b>	<b>- 19 398 ,61</b>	<b>-</b>	<b>19 408,61</b>	<b>10,00</b>	<b>-</b>	<b>10 ,00</b>

Excédent de fonctionnement reporté (002) : 10,00 €

### DELIBERATION

Vu les résultats de clôture du compte administratif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 10 février 2023,

**ENTENDU** la présentation des résultats,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

De **REPORTER** l'excédent de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif 2023, soit 10,00 €.

<b>DELIBERATION N° 005-2023 APOUVANT LE RECRUTEMENT D'UN(E) AGENT(E) EN CHARGE DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>
--

Madame Bénédicte MEVEL, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal,

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois adopté au conseil municipal du 18 mars 2021 comprend un poste vacant d'agent(e) technique chargé(e) des bâtiments dont les missions sont :

- ✓ Réaliser et suivre à l'entretien et la maintenance de tous les bâtiments communaux,
- ✓ Participer à l'ensemble des travaux et missions réalisées par le service technique.

Les emplois permanents d'une collectivité locale sont occupés par principe par des fonctionnaires. Toutefois, dans le cas où la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ou si la recherche de candidats statutaires s'avère infructueuse, le poste peut être occupé par un contractuel.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser le recrutement d'un agent sur cet emploi permanent et d'autoriser l'embauche d'un contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans le cas où la procédure de recrutement d'un fonctionnaire serait infructueuse.

## DELIBERATION

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté en séance ordinaire, le 18 mars 2021, par délibération n°0019b/2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 10 février 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir l'emploi permanent d'agent(e) technique chargé(e) des bâtiments afin d'accroître les interventions du service technique en matière de maintenance et d'entretien des bâtiments communaux, notamment celles susceptibles d'être réalisées en régie.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

**D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à recruter une agent technique chargé des bâtiments.

Conformément au tableau des emplois, ce poste à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade allant d'adjoint technique à adjoint technique 1<sup>er</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 et d'une expérience professionnelle similaire acquise au sein d'une collectivité territoriale.

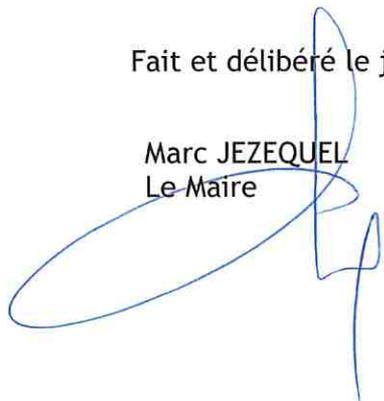
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Marc JEZEQUEL  
Le Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the left of the printed name.

Corinne Le MENN  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'C' and 'L' followed by a horizontal line, positioned to the right of the printed name.

